



Rallye de Régularité « Marathon »

3 catégories :

Découverte, Classic, Expert

RAC de Pair

15 Octobre 2022

Organisé par

AUTO RETRO PAIR asbl

N° D'ENTREPRISE : 818 123 041

WWW.AUTORETROPAIR.BE

RÈGLEMENT PARTICULIER

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES, DE DEPART ET D'ARRIVEE :

**Salle « Le Repair »
Rue de Pair
4560 CLAVIER**

Coordonnées GPS : **N. 50°26' 32" – E. 5°24' 11"**

REMARQUE : R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I - TIMING

- 01 Juillet 2022 Parution du Règlement Particulier.
- 08 Octobre 2022 Clôture des inscriptions.
- 10 Octobre 2022 Attribution des numéros de départ et convocations.
- **15 OCTOBRE 2022**
- à partir de 10h00 Accueil et ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire, documents du véhicule).
- à partir de 10h15 Ouverture du contrôle technique & placement Tripy.
- à 11h00 Fin des inscriptions tardives.
- à 12h30 Fermeture du contrôle administratif.
- à 12h45 Fermeture du contrôle technique.
- à 13h00 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
- à 13h10 Briefing et dernières instructions.
- à 13h30 Départ de la première voiture pour la 1^{re} section.
- vers 16h40 Arrivée de la 1^{ère} section et lunch.
- vers 17h15 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} section.
- vers 20h45 Arrivée de la première voiture et repas.
- 15' après arrivée dernière voiture : Affichage des résultats.
- 30' après l'affichage : Officialisation des résultats.
- 10' après leur officialisation : Proclamation des résultats & remises des trophées.

II - ORGANISATION

Art. 1 - Organisation

L'ASBL **AUTO RETRO PAIR**, club reconnu par l'ASAF, immatriculation sportive CSAP **Lg 14**, organise le **15 Octobre 2022**, le **RAC de Pair** 12^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément :

- aux dernières **Prescriptions Sportives de l'ASAF**, http://www.asaf.be/annee_en_cours/prescriptions/sommaire.htm ,
- aux **Règlements Particuliers des Rallyes « Régularité Marathon »** (art. 30. et 30.26. du R.P.R.)
- et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| - Directeur de course | NINANE Claude | Lic. ASAF n° LG 461 |
| - Directeur de course adjoint | GENGOU Eric | Lic. ASAF n° LG 460 |
| - Secrétaire du meeting | MOTTET Jeanne | Lic. ASAF n° LG 462 |
| - Relation concurrents | GATHY Didier | Lic. ASAF n° LG 463 |
| - Responsable du parcours | NINANE Claude | |
| - Centre de calcul | NINANE Catherine, SIMON Christophe | |
| - Montage Tripy | GATHY Didier | |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- | | | |
|------------------------------|----------------|---------------------|
| - Commissaires Sportifs ASAF | | |
| - Président de collège : | SAVARY Rémy | Lic. ASAF n° NA 954 |
| - Membre : | SEVRIN Lambert | Lic. ASAF n° LG 419 |

- Commissaires Techniques ASAF

Chef de file Guy ST Remy Lic. ASAF : 406
Nicole Schuljenko Lic. ASAF : 409

III MODALITES GENERALES

Art. 2 - Eligibilité

Le **RAC de Pair** est une épreuve de type « **REGULARITE MARATHON** » (voir Art 30. et 30.26. du R.P.R.) comptant pour l'éventuel **CHALLENGE DES RALLYES TYPE A DE L'ASAF**, actuellement en cours d'étude.

Art. 3 - Description du Parcours

2 boucles, 4 sections pour une longueur approximative totale de 300 Km (99 % de routes revêtues en « dur »).

Art. 4 - Engagement – Procédure et participation aux frais

A) Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, le document « copies des licences » ainsi que l'éventuelle demande de Titre de Participation et le paiement de celui-ci (montant en fonction du type demandé) DEVRA parvenir à l'ASBL AUTO RETRO PAIR,

- VIA LE SITE WWW.AUTORETROPAIR.BE (RAC> inscriptions)

- Par E-mail à eric.gengou@outlook.com ou autoretropair@gmail.com

- Par la poste : Eric Gengou, Rue de Pair 45, 4560 CLAVIER

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant de la participation aux frais devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 08 Octobre à 18h00.

IBAN : BE51 7320 2167 0962 de la banque **CBC** au nom de l'asbl **Auto Rétro Pair** avec la communication : **RAC de Pair + nom du pilote - Copilote**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire et/ou de payer le montant de la participation aux frais sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus, avec certitude, être fournis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 12, ci-après).

Le nombre de participants est limité à 80

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de l'épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour n'importe quelle autre raison.

B) Frais d'inscription

Le montant de la participation aux frais (hors Licences) est de **225 €** TVA comprise

La participation aux frais comprend la fourniture de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'épreuve (road-books, feuilles de route, Tripy, panonceaux, numéros, trophées, repas, etc.) ainsi que les primes destinées aux assurances suivantes :

- R.C. de l'organisateur ;
- P.J. y relative ;
- Individuelle couvrant, en accidents corporels, les bénévoles prenant part à la manifestation
- P.J. y relative ;
- R.C. Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
- P.J. y relative ;
- R.C. « Concurrents » couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accident.

Art. 5 - Ravitaillement en carburant

Différents points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book. Les points de ravitaillement seront distants de maximum 100 km

Art. 6 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, **anciennes ou contemporaines**, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur. Les concurrents assument la pleine responsabilité des

conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

6.1. Niveaux de difficultés

Les niveaux de difficultés de l'épreuve, sont : **DECOUVERTE, CLASSIC et EXPERT.**
Systèmes de lecture utilisés pour chaque catégorie :

- **DECOUVERTE :**
fléché métré & non métré avec orientation et 2 carte tracée au 1/20.000 (de jour).
100% Fléché métré dès la tombée de la nuit (toutes les situations sont reprises).
Aucun instrument de mesure de la distance n'est indispensable pour pouvoir progresser correctement.
En RT, temps de passage idéal indiqué dans les notes.
Seul, un chronomètre s'avérera utile.
- **CLASSIC :**
Fléché métré et non métré avec ou sans orientation, lecture de cartes tracées au 1/25.000, notes littéraires, notes horloge.
100% Fléché dès la tombée de la nuit
- **EXPERT :**
Tous les systèmes permis (voir Art 29.11 du RPR).

6.2. Contrôle Technique automobile

Couleur du certificat du CTA : Obligatoirement VERTE
(Immatriculation : Normale, en « O » ou en Compétition catégorie 1).

6.3. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

6.4. Classements

Un classement général, « Ancêtre avant 1997 », sera établi par catégorie.

Un classement général, « moderne après le 01/01/1997 », sera établi par catégorie.

6.5. Age des véhicules - Coefficients d'ancienneté

Des coefficients (**Ka**) seront attribués aux voitures, en fonction de leur ancienneté. Ils seront déterminés de la manière suivante : les deux derniers chiffres du millésime de la 1^{ère} année d'immatriculation, en prenant pour base l'année 1900. $Ka = (\text{année du véhicule, moins 1900}), \text{ divisé par } 100.$

Exemples : 1^{ère} immatriculation en 1975 -> Coefficient $Ka = 0,75$; 1^{ère} immatriculation en 2013 -> coefficient $Ka = 1,13.$

Les coefficients agiront sur les pénalités de retard uniquement ; que ce soit celles encourues aux divers **CH** ou celles encourues dans les **RT**.

Art. 7 - Parc ouvert de départ

Rue de Pair, 4560 Clavier

Coordonnées GPS : **N.50° 26' 32" - E.5° 24' 11"**

Art 8 - Vérifications administratives

8.1. Licences

Le **RAC de Pair** est accessible à tous les licenciés de l'ASAF.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « **L** »

Toute licence annuelle, en ce compris la licence « **L** », peut être acquise auprès d'un club reconnu par l'ASAF.

Les concurrents non licenciés annuels de la VAS ou de l'ASAF, solliciteront un Titre de Participation journalier « **TP-L** » (15 €).

Les formulaires de demande de « **TP-L** » font partie intégrante du présent règlement.

Il existe deux possibilités pour solliciter ce "TP" :

1. Soit compléter le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, annexé à la demande d'engagement et renvoyé en même temps que celui-ci, à l'organisateur (Rappel : pas d'impositions médicales pour les demandes de TP-L ; une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique du sport automobile est suffisante).
Le montant (15€) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

2. Soit effectuer toutes les formalités décrites ci-dessus, le jour de l'épreuve auprès du Commissaire Sportif désigné pour cette tâche.

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « **L** ») et tous les TP (y compris le « **L** »), comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Les co-pilotes des voitures inscrites doivent également être âgés de **18 ans, au minimum**.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard (même en cas de filiation entre le pilote et le co-pilote)

Il est à noter que les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - IMPOSITIONS TECHNIQUES

9.1

Les concurrents engagés attesteront par écrit sur leur bulletin d'engagement que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

9.2

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.
- Les véhicules participant à cette épreuve doivent être conformes à l'Art. 30.17 du RPR et doivent être accompagnés des documents suivants :
 - le certificat d'immatriculation ;
 - l'éventuel document (si requis pour ce véhicule) du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel) ;
 - la carte "verte" d'assurance ;
 - les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser.
- **Les organisateurs pourront effectuer des vérifications** portant essentiellement sur les points suivants et refuser le départ à tout véhicule qui n'y satisferait pas :
 - l'aspect de présentation du véhicule ;
 - la conformité (qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement) ;
 - la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
 - la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible ;
 - la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
 - la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
 - l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les pneus de type « Racing » non autorisés en usage routier, sont interdits ;
 - le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;
 - **NB** : pour les événements organisés par l'ASAF pour lesquels la licence L est basiquement requise, les éléments de sécurité de compétition du véhicule utilisé ne sont pas soumis à une date de fin d'homologation.
- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance de l'épreuve et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » y figurera également.

Art 11 - Temps maximaux impartis

11.1. Délais de mise hors course (Art. 30.15. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Ils seront communiqués lors du briefing. Si l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée.

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.

IMPORTANT :

L'emplacement des **CH Humains** : nom de la rue et commune, ainsi que la position GPS et les heures d'ouverture / fermeture du poste seront mentionnés dans le Road-book.

11.2. Conseil général

En conséquence de ce qui est stipulé au point 11.1. ci-dessus, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour retard trop important, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours (**Rappel** : l'utilisation du **GPS** est autorisée dans ce type d'épreuve – Voir art. 18.1 du présent règlement).

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera, alors, appliquée en plus des éventuelles pénalités AVANCE/RETARD. Il est à noter que l'AVANCE ne sera pas pénalisée aux CH de fin de section.

Art 12 - Ordre des départs

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué en même temps que les n° attribués aux concurrents et consultable dans votre convocation et sur le site Internet WWW.AUTORETROPAIR.BE

Art 13 - Contrôles

13.1 : Contrôles de passage « secrets » (CP)

Les panneaux « **organisateur** » à relever seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront présentés lors du briefing.

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte qu'il ralentisse ou s'arrête à leur endroit. Ces panneaux ne pourront se trouver **à moins de 20 cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau). De plus, ils devront être situés à moins de 2m du bord de la route.**

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être très réduite, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (pour des raisons de sécurité, uniquement).

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait trop visibles même si le concurrent n'empruntait pas la bonne route (dans certains « décomposés », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).

Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

Les CP collectés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route

13.2 Contrôles de passage « humains » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet - Style FIA/Rallyes ou inscription **CP**) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

13.3 Contrôles horaires (CH)

- **Les prises de temps seront réalisées par le système Tripy.**
- Les CH seront pré-signalés par un panneau (A4) jaune comportant le dessin d'une horloge et suivis, 100m plus loin, par le même panneau de couleur rouge.
- Les **CH** ont pour but de vérifier le respect du temps imposé.
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes
- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.** Ce qui signifie que l'entrée dans la zone de contrôle horaire (franchissement du panneau jaune) ne pourra se faire avant le début de la minute idéale de pointage.
- Il y aura aussi des **CH Humains.** A ces contrôles, le contrôleur inscrira, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui aura présenté sa feuille de route.
- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage.
- Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.
- Certains **CH** s'effectueront à la seconde (avec le système Tripy) ; ils portent alors l'appellation **CHs**. Le but est de passer à l'heure, minute, seconde EXACTES, au panneau rouge.
- Pour la catégorie **Expert**, il pourra y avoir également des contrôles horaires Secret **CHS** et contrôles horaires Secret secondes **CHSs**.

Art 14 - Regularity Test (RT)

- Tronçon routier sur route « ouverte à la circulation publique », où le concurrent devra maintenir autant que possible une vitesse moyenne imposée jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité. Il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité.
- Un RT doit cependant être parcouru **dans le plus strict respect du code de la route.**
- Les départs des **RT** se donneront, soit à un CH Humain (suivre les instructions du contrôleur) soit selon le système « **Autostart** ».

14.1. Autostart

Au départ de la **RT** à un endroit renseigné sur le Road-Book et par un panneau « organisation », sur

le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant à son heure de passage au **CH** précédant l'**Autostart**, le nombre de minutes prévues par la feuille de route.

Exemple : *Autostart time:= Time CH 3 + 11'*

Heure de pointage au CH 3 : 18h 27' → Heure de départ Autostart = 18h 27' + 11' => 18h38'.

14.2. Contrôle de la moyenne

- Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT, lors du passage devant les CSR (Contrôle Secret de la Régularité).
- Les prises de temps secrètes se prennent grâce au système Tripy et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de la position des CSR dans le road-book ni sur le terrain.

Art 15 - Pénalités

15.1. DEPART REFUSE :

- Véhicule déclaré non conforme ou dangereux par l'organisateur ou la commission sportive.
- Non-paiement de la totalité des frais d'inscription.
- Reconnaissance préalable du parcours.

15.2. EXCLUSION :

- Conduite dangereuse.
- Impolitesse ou menace envers un commissaire.
- Acte non fair-play.
- Bruit excessif (+ de 95 dB).
- Infraction grave au code de la route.
- Tentative de tricherie ou acte antisportif.

15.3. PENALITES COURANTES (ART 30.22.3 DU RPR)

- **CH** manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers : **1200** points.
- par **minute d'avance** sur le routier : **120** points.
- par **minute de retard** sur le routier : **60 x Ka** points.
- **CP** manquant, excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **100** points.
- **CPH / Tripy** manquant excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- **CSR** manquant ou excédentaire (en RT) : **300** points
- **CSR** : pénalité maximale (Ret./Av.) : **300** points (après application du coefficient **Ka**, en ce qui concerne le retard)
- Par **seconde d'avance** en RT : **2** points.
- Par **seconde de retard** en RT : **1 x Ka** Point.

15.4. PENALITES SPECIALES

- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CP** : **600** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CPH** : **1800** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des temps des **CH** ou des **RT** sur la feuille de route (non contresignée) : **3600** points.
- Perte ou altération du **carnet de route** : **15.000** points.
- **Retard** sur l'heure de **convocation** : **100** points.

Excès de vitesse : des contrôles de vitesse seront réalisés avec le Tripy. Ces contrôles se feront en vitesse instantanée sur des secteurs bien définis dans le road-book.

Pénalités :

- Exemple : 30 km/h de vitesse maximum
- Vitesse max réalisée 31 km/h : pénalité 1 au carré = **1** pt
- Vitesse max réalisée 35 km/h : pénalité 5 au carré = **25** pts
- Vitesse max réalisée 40 km/h : pénalité 10 au carré = **100** pts
- Etc...
- Plus de 100 % par rapport à la vitesse autorisée : **exclusion**

NB : Outre les sanctions éventuelles de la Fédération et des autorités de police, tout concurrent qui se sera rendu responsable de dégâts à un tiers ou aux biens d'un tiers et qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires, à savoir laisser ses coordonnées à la partie adverse et rentrer le document "déclaration de sinistre" dès son retour à un point de regroupement, sera exclu définitivement de la manifestation et ne pourra plus y prendre part les années suivantes.

Pour rappel, l'organisation paye une assurance qui couvre ces sinistres !

Art 16 - RECLAMATIONS – APPELS

- Toute réclamation concernant la section parcourue devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée de l'équipage.
- Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'affichage des résultats.
- Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- Il est toujours possible de déposer réclamation contre la décision du comité organisateur auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF ou se pourvoir en appel contre une décision de ces derniers.

Dans ce dernier cas, le classement sera totalement ou partiellement suspendu jusqu'au verdict rendu par le Tribunal Sportif de l'ASAF. Tout "fol appel", jugé comme tel par le Conseil d'administration, ne sera pas pris en considération.

Art 17 - Généralités

17.1. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés.

17.2. Etalonnage – Rappel

Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur sur une distance de 5 km minimum.

18.3. Catering

Des repas et des collations seront disponibles sur place (aire de départ, aire de regroupement et aire d'arrivée).

Art 18 CLASSES DE CYLINDREE

Pour DECOUVERTE, CLASSIC, & EXPERT

- Les véhicules sont répartis par catégories dans les classes suivantes :

A : 0 à 1300 cc

B : + de 1300 à 2000 cc

C : plus de 2000 cc

- L'organisateur pourra, éventuellement, regrouper les classes ne comportant pas 5 concurrents, avec la classe directement supérieure.

IV - DOTATION

Art 19 - Proclamation des résultats

19.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 10' après l'Officialisation des résultats.

19.2. Des trophées seront distribués comme suit :

- Première dame par catégorie
- 3 premiers par catégorie
- Premiers de Classe par catégorie
- Premiers « voiture moderne » par catégorie

V - POINT DE CONTACT

Art 20 - Permanences

A partir de la publication du présent règlement et pendant la durée de l'épreuve :

- Claude NINANE 0032 (0)485 59 03 97
- Eric GENGOU 0032 (0)476 32 69 01

Ou via les adresses courriel suivantes :

- Claude NINANE claudeninane@outlook.com
- Eric GENGOU eric.gengou@outlook.com

Pour toute information :

Web site : <http://www.autoretropair.be>

Contact : autoretropair@gmail.com

VII. APPROBATIONS

Art 21

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art 22

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs de l'ASAF.

Le règlement a été approuvé par :

- Jacques RAVET (Lic. ASAF n° LG 401) pour la CSAPL, en date du 31/07/2022
- Robert VANDEVORST (Lic. ASAF n° LG 597) pour l'ASAF, en date du 30/07/2022